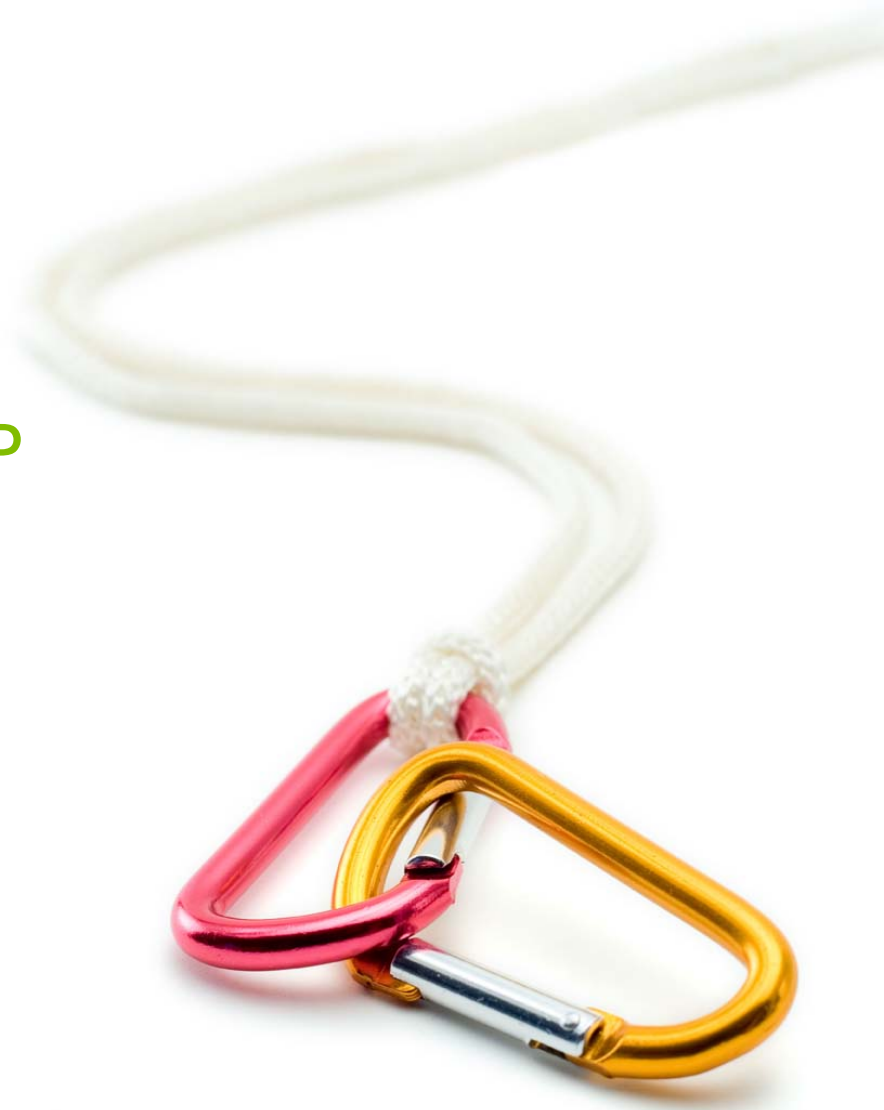




Mise à jour des Normes comptables pour le secteur public (NCSP)

Faire la lumière sur les NCSP

22 janvier 2015



Présentateurs

Hôte	Coordonnées	
Denis Hérard, CA Associé, Certification et Services-conseils	dherard@deloitte.ca	+1 450-618-8101
Présentateurs	Coordonnées	
Francis Séguin, CPA, CA Directeur principal, Certification et Services-conseils	fseguin@deloitte.ca	+1 613-751-5467
Mélanie Leduc, CPA, CA Associée, Certification et Services-conseils	meleduc@deloitte.ca	+1 514-393-5197
Joël Lavallière, CPA, CA Directeur, Certification et Services-conseils	jlavalliere@deloitte.ca	+1 450-618-8044

Ordre du jour

- **Faits nouveaux et à venir** concernant les Normes comptables pour le secteur public
- Compréhension des conséquences du **projet sur les opérations entre apparentés**
- Rapport de compte sur le chapitre **SP 3260, « Passif au titre des sites contaminés »**
- Énoncé de principes sur les **obligations liées à la mise hors service d'immobilisations**
- Rappels sur les **instruments financiers et la conversion des devises**
- Autres projets du **CCSP** en cours
- Groupe de discussion sur la comptabilité dans le secteur public
- **Période de questions**

Mise en garde importante

Cette webémission n'offre aucune indication officielle sur l'interprétation de questions comptables de la part de Deloitte.

Veillez consulter votre conseiller avant de prendre quelque mesure que ce soit.



Faits nouveaux et à venir concernant les Normes comptables pour le secteur public

Faits nouveaux et à venir concernant les Normes comptables pour le secteur public

DC : Document de consultation d'un groupe de travail

EP : Énoncé de principes

ES : Exposé-sondage

M : Texte définitif du Manuel

Normes comptables pour les entités du secteur public	2014	2015		
	T4	T1	T2	S2
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations				ES
Actifs			M	
Fondements conceptuels de la performance financière			DC	
Instruments financiers – Questions ultérieures	ES		M	
Dépréciation des actifs non financiers				EP
Organismes sans but lucratif (voir OSBL : Révision conjointe)				

Source : <http://www.nifccanada.ca/normes-pour-les-entites-du-secteur-public/projets/en-cours/item56230.aspx>

Au 6 janvier 2015

Faits nouveaux et à venir concernant les Normes comptables pour le secteur public (suite)

DC : Document de consultation d'un groupe de travail

ES : Exposé-sondage

M : Texte définitif du Manuel

AI : Appel à informations

Normes comptables pour les entités du secteur public	2014	2015	
	T4	T1	T2
Examen de la mise en œuvre			
Chapitre SP 3410, « Paiements de transfert »	AI		
Terminologie du Manuel du secteur public	M		
Opérations entre apparentés		M	
Restructurations			M
Revenus			ES

Source : <http://www.nifccanada.ca/normes-pour-les-entites-du-secteur-public/projets/en-cours/item56230.aspx>

Au 6 janvier 2015

Faits nouveaux et à venir concernant les Normes comptables pour le secteur public (suite)

Projets terminés du CCSP au 6 janvier 2015

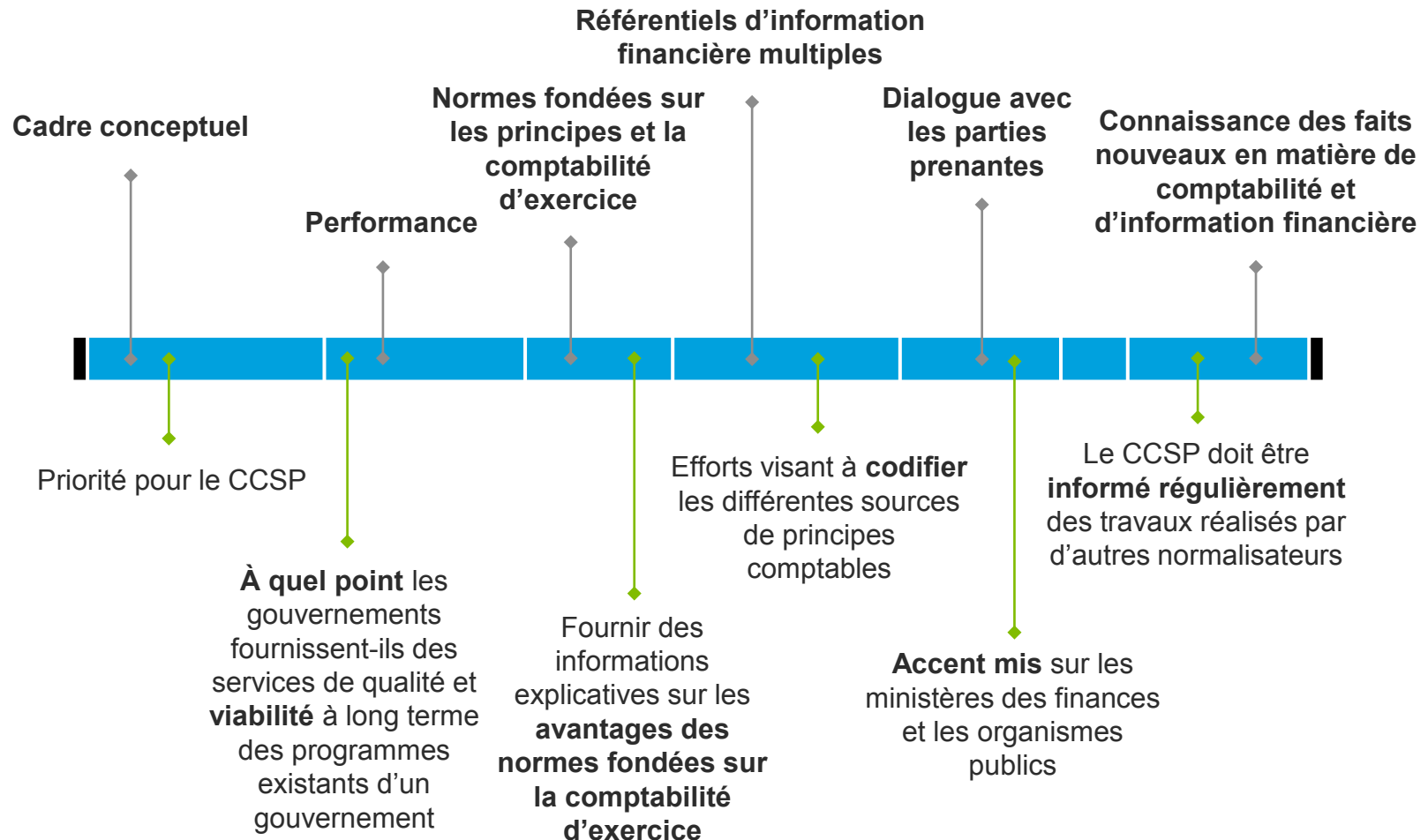
Projet	Objet	Date de mise à jour/ publication	Date d'entrée en vigueur
Passif au titre des sites contaminés	Répond au besoin d'établir une norme qui traite de l'application des chapitres SP 2130, SP 3200 et SP 3300 ayant essentiellement trait aux passifs environnementaux.	Mars 2010	1 ^{er} avril 2014
Instruments financiers, chapitre SP 3450	Répond aux problèmes de transition et autres qui ont été portés à l'attention du CCSP.	Octobre 2014	1 ^{er} avril 2016
Chapitre SP 2601, « Conversion des devises »	Répond au problème concernant la comptabilisation des gains et pertes de change.	Mars 2014	1 ^{er} avril 2016*

- Sauf pour les organismes publics qui appliquaient le *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* avant d'adopter les NCSP. Les chapitres SP 1201 et SP 3450 peuvent être adoptés par anticipation.
- Sauf pour les organismes publics qui appliquaient le *Manuel de CPA Canada – Comptabilité* avant d'adopter les NCSP. Les chapitres SP 1201 et SP 2601 peuvent être adoptés par anticipation.

Source : <http://www.nifccanada.ca/normes-pour-les-entites-du-secteur-public/dates-dentree-en-vigueur-des-nouvelles-normes/comptabilite-du-secteur-public/index.aspx>

Faits nouveaux et à venir concernant les Normes comptables pour le secteur public (suite)

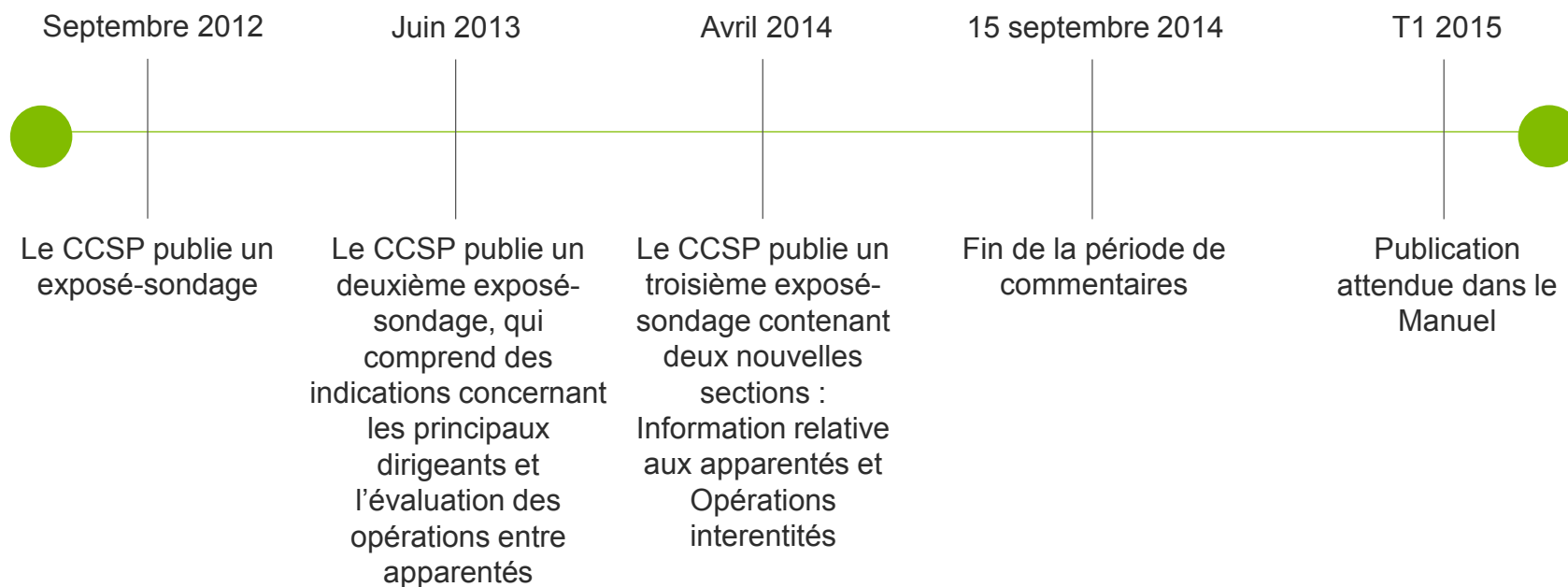
Faits saillants du plan stratégique du CCSP pour la période 2013-2016



Compréhension des conséquences du projet sur les opérations entre apparentés

Objet du projet

- Le projet vise la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des opérations entre apparentés.
- Actuellement, le Manuel du secteur public contient uniquement des indications qui s'adressent aux organismes sans but lucratif du secteur public.



Compréhension des conséquences du projet sur les opérations entre apparentés

Un troisième exposé-sondage a été publié en avril 2014 afin de répondre aux trois questions importantes suivantes découlant des commentaires reçus sur le deuxième exposé-sondage de juin 2013 :

- a) la question de savoir si une entité publiante dont l'un des principaux dirigeants ou un proche parent de l'un d'eux fait aussi partie de la direction ou du conseil de direction de l'autre entité est un apparenté;
- b) la nécessité d'apporter des éclaircissements aux indications en matière d'évaluation des opérations entre apparentés qui entraînent une variation importante des avantages économiques futurs ou du potentiel de service du bénéficiaire;
- c) la nécessité d'apporter des éclaircissements sur la question de savoir si le projet de norme permet de constater les apports d'actifs.

Les opérations entre apparentés peuvent se produire avec des entités n'entrant pas dans le périmètre comptable du gouvernement. Cependant, les indications sur la comptabilisation et l'évaluation peuvent seulement être appliquées aux entités qui entrent dans le périmètre comptable du gouvernement qui appliquent le Manuel du secteur public.

Compréhension des conséquences du projet sur les opérations entre apparentés (suite)

Informations à fournir sur les parties liées

Principaux éléments du deuxième exposé-sondage

- Précise lorsqu'un apparenté existe :
 - une partie a la capacité d'exercer un contrôle ou un contrôle conjoint
 - soumis à un contrôle commun ou partagé
 - peut comprendre les principaux dirigeants et leurs proches parents
- Fournit des informations sur les régimes de rémunération des principaux dirigeants
- Deux entités qui ont l'un de leurs principaux dirigeants en commun peuvent être des apparentés
- Présentation des incidences financières importantes sur les états financiers
- L'exercice du jugement est nécessaire pour déterminer quelles opérations entre apparentés doivent être présentées

Compréhension des conséquences du projet sur les opérations entre apparentés (suite)

Opérations interentités

Principaux éléments du deuxième exposé-sondage (suite)

- Opérations interentités
 - Doivent être constatées à la valeur comptable, à la valeur d'échange ou à la juste valeur en fonction des circonstances propres à chaque opération
 - Dans le cours normal des activités ou dans le cadre d'une politique d'attribution et de recouvrement des coûts, doivent être comptabilisées à leur montant brut selon la valeur d'échange
 - Les bénéficiaires peuvent comptabiliser les coûts non attribués à titre de revenus ou de charges à leur valeur comptable, à leur juste valeur ou à un autre montant déterminé selon une politique existante, en fonction des circonstances propres à chaque cas
 - Présenter l'information conformément au nouveau chapitre sur les informations à fournir sur les apparentés

Rapport sur le chapitre SP 3260, « Passif au titre des sites contaminés »

Rapport sur le chapitre SP 3260, « Passif au titre des sites contaminés »

Comment survient un passif au titre des sites contaminés?

Un passif au titre de l'assainissement d'un site contaminé découle normalement de situations telles que les suivantes :

- a) la totalité ou une partie des activités qui ne fait plus l'objet d'un usage productif;
- b) la totalité ou une partie des établissements d'entités à l'extérieur du périmètre comptable du gouvernement qui ne fait plus l'objet d'un usage productif dont le gouvernement accepte la responsabilité;
- c) les modifications apportées aux normes environnementales relatives à la totalité ou à une partie des activités qui ne fait plus l'objet d'un usage productif;
- d) un événement imprévu donnant lieu à une contamination.

Rapport sur le chapitre SP 3260, « Passif au titre des sites contaminés » (suite)

Mise en œuvre pratique du chapitre SP 3260

Le chapitre SP 3260 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2014.

La norme vise à permettre une représentation fidèle des passifs d'une entité de façon cohérente dans l'ensemble du secteur public.

Attentes de la direction concernant l'adoption du chapitre SP 3260

- Effectuer une revue des contrats et des accords conclus par l'entité, y compris les lois ou d'autres documents qui pourraient indiquer l'existence d'un passif.
- D'après l'examen de la documentation disponible, déterminer s'il existe des passifs n'ayant pas été comptabilisés.
- Déterminer les données et les hypothèses utilisées pour calculer l'estimation des flux de trésorerie futurs afin d'évaluer le passif.

Rapport sur le chapitre SP 3260, « Passif au titre des sites contaminés » (suite)

Définitions :

Qu'entend-on par contamination?

- Le chapitre SP 3260 définit la contamination comme suit :

*« ...la contamination est la **présence dans l'air, le sol, l'eau ou les sédiments d'une substance chimique, organique ou radioactive** ou d'un organisme vivant qui **dépasse une norme environnementale**. Un site contaminé est un site dans lequel la concentration de substances nocives dépasse les niveaux maximums admissibles selon une norme environnementale... »*

Rapport sur le chapitre SP 3260, « Passif au titre des sites contaminés » (suite)

Définitions :

Qu'est-ce qu'un usage productif?

- Le chapitre SP 3260 ne définit pas clairement ce qu'est un « usage productif », mais fournit des exemples d'actifs ou d'opérations qui ne font pas l'objet d'un usage productif (p. ex. des installations militaires abandonnées, une station-service abandonnée).
- Le Groupe de discussion sur la comptabilité dans le secteur public a informé le CCSP de problèmes de limites potentiels liés à la comptabilisation des obligations liées à la mise hors service d'une immobilisation en raison de la définition de ce qui constitue un usage productif et à la détermination de l'étendue du chapitre SP 3260 à l'égard des sites faisant actuellement l'objet d'un usage productif.

Extrait de la réunion du 7 janvier 2014 du Groupe de discussion sur la comptabilité dans le secteur public

<http://www.nifccanada.ca/normes-pour-les-entites-du-secteur-public/public-sector-accounting-discussion-group/search-past-meeting-topics/item79496.pdf>

Rapport sur le chapitre SP 3260, « Passif au titre des sites contaminés » (suite)

Obligations liées à la mise hors service vs passif au titre des sites contaminés

Obligations liées à la mise hors service

- Pas de définition ou d'indications officielles dans les NCSP
- Par contre, selon les indications du chapitre SP 3260, il s'agit d'un passif découlant de la mise hors service d'une immobilisation corporelle de longue durée faisant actuellement l'objet d'un usage productif. Le passif découle de l'acquisition, de la construction ou de la mise en valeur d'un actif et de son utilisation continue.

Exemple

Une entité construit et exploite une centrale nucléaire. L'entité a l'obligation légale de démanteler et d'enlever la centrale nucléaire à la fin de sa durée de vie utile.

Passif au titre des sites contaminés

- Les passifs au titre de l'assainissement découlent généralement des éléments suivants :
 - La totalité ou une partie des activités qui ne fait plus l'objet d'un usage productif (l'entité est responsable de l'activité ou elle en accepte la responsabilité); ou
 - Des modifications apportées aux normes environnementales relatives à la totalité ou à une partie des activités qui ne fait plus l'objet d'un usage productif; ou
 - Un événement imprévu donnant lieu à une contamination.

Exemple

Un bris du caloporteur de la centrale nucléaire a donné lieu à une fuite de liquide de refroidissement qui s'est répandu dans un parc à proximité. Si l'on suppose que la totalité des exigences du chapitre SP 3260 sont satisfaites (sujet traité en détail plus loin), il existe un passif environnemental.

Rapport sur le chapitre SP 3260, « Passif au titre des sites contaminés » (suite)

Le chapitre ne s'applique pas aux éléments suivants :

- Contamination atmosphérique ou contaminants dans l'atmosphère terrestre, à moins que ceux-ci aient envahi le sol, le plan d'eau ou les sédiments.
 - Coûts relatifs à l'acquisition ou à l'amélioration des immobilisations corporelles.
 - Passifs liés à la mise hors service d'une immobilisation corporelle de longue durée faisant l'objet d'un usage productif.
 - Passifs liés à la cession ou à la vente d'immobilisations corporelles de longue durée.
 - Passifs au titre des activités de fermeture et d'après-fermeture des décharges contrôlées de déchets solides lorsque la décharge cesse d'accepter de déposer des déchets.
-

Énoncé de principes sur les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

EP

Objet du projet

- Étoffer les indications fournies sur la comptabilisation des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, puisque le Manuel du secteur public ne contient actuellement aucune indication à ce sujet. Par conséquent, il faut consulter d'autres sources de PCGR à cet égard.



Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (suite)

Définition

Qu'est-ce qu'une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations

- Énoncé de principes : « **Obligation liée à la mise hors service** : obligation (juridique, implicite ou morale) associée à la mise hors service d'une immobilisation corporelle contrôlée par une entité du secteur public. »

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (suite)

Propositions

- Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations résultent d'obligations juridiques, implicites et morales.
- Les coûts de mise hors service font augmenter la valeur comptable de l'immobilisation corporelle.
- La réévaluation ultérieure du passif peut entraîner soit une variation de la valeur comptable de l'actif en cause, soit une charge.
- Clarification du terme « usage productif » (sujet non traité dans le chapitre SP 3260).
- Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations comprennent l'exploitation, l'entretien et le suivi de l'immobilisation.

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (suite)

Comptabilisation d'un passif

Mise hors service ou remplacement

Obligations implicites ou morales

Événement ou opération passé

Incertitude relative à l'existence – indications fournies dans le chapitre SP 3300, « Passifs éventuels »

Incertitude relative à la mesure

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (suite)

Comptabilisation et répartition des coûts de mise hors service	Évaluation	Révisions d'estimations
<ul style="list-style-type: none">• Inscription à l'actif• Composantes• Répartition des coûts	<ul style="list-style-type: none">• Nature des coûts à être engagés (exploitation, entretien et suivi de l'immobilisation après sa mise hors service, coût des activités de mise hors service qui ne comportent pas d'autre usage)• Techniques d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Circonstances dans lesquelles les estimations doivent être réévaluées• Comment comptabiliser une révision d'estimation

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (suite)

Nature des coûts devant être engagés

- Les coûts directement attribuables à la mise hors service de l'immobilisation corporelle comprennent notamment :
 - Les salaires et les avantages sociaux
 - Le matériel et les installations
 - Les matières
 - Les services juridiques et autres services professionnels
 - Les frais indirects spécifiquement imputables à l'activité de mise hors service
 - Les coûts postérieurs à la mise hors service admissibles (qui font partie intégrante de l'activité de mise hors service et qui lui sont directement attribuables)

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (suite)

Recouvrements

Le recouvrement d'une obligation liée à la mise hors service doit être présenté comme un actif distinct et non pas être porté en déduction du passif lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- le recouvrement peut faire l'objet d'une évaluation appropriée
- il est possible d'effectuer une estimation raisonnable du montant
- il est prévu que des avantages économiques futurs seront obtenus

Un recouvrement doit être comptabilisé dans la période au cours de laquelle sont survenues les opérations ou événements ayant donné lieu au revenu.

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (suite)

Présentation et informations à fournir

- Description générale du passif et de l'immobilisation corporelle ou de la composante en cause;
- Méthode d'amortissement;
- Méthode appliquée pour effectuer l'estimation;
- Rapprochement entre la valeur d'ouverture et de clôture;
- Lorsqu'une technique d'actualisation est utilisée :
 - Les dépenses totales estimatives non actualisées,
 - L'échéancier prévu pour le règlement de ces dépenses,
 - Le taux d'actualisation utilisé;
- Motifs justifiant la non-comptabilisation d'un passif.

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (suite)

Comparaison avec la Partie II et la Partie V

	Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (NCSP)	Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (Partie II/Partie V)
Types d'obligations	Obligations juridiques, implicites et morales	Obligations juridiques
Champ d'application	Exclut les immobilisations détenues dans le cadre d'un contrat de location-exploitation	N'exclut pas les contrats de location-exploitation
Évaluation	Description générale	Les NCSP et les normes de la Partie II sont semblables, mais la Partie V est plus prescriptive

Rappels sur les instruments financiers et la conversion des devises

Rappels sur les instruments financiers et la conversion des devises

Transition

- La transition aux chapitres SP 3450 et SP 2601 sera une **transition prospective**.

	Organismes publics*	Gouvernements
Date d'adoption	Exercices ouverts à compter du 1 ^{er} avril 2012	Exercices ouverts à compter du 1 ^{er} avril 2016
Application	Prospective	Prospective
Application anticipée**	Autorisée	Autorisée

* En supposant que l'organisme appliquait déjà les normes du Manuel de CPA Canada

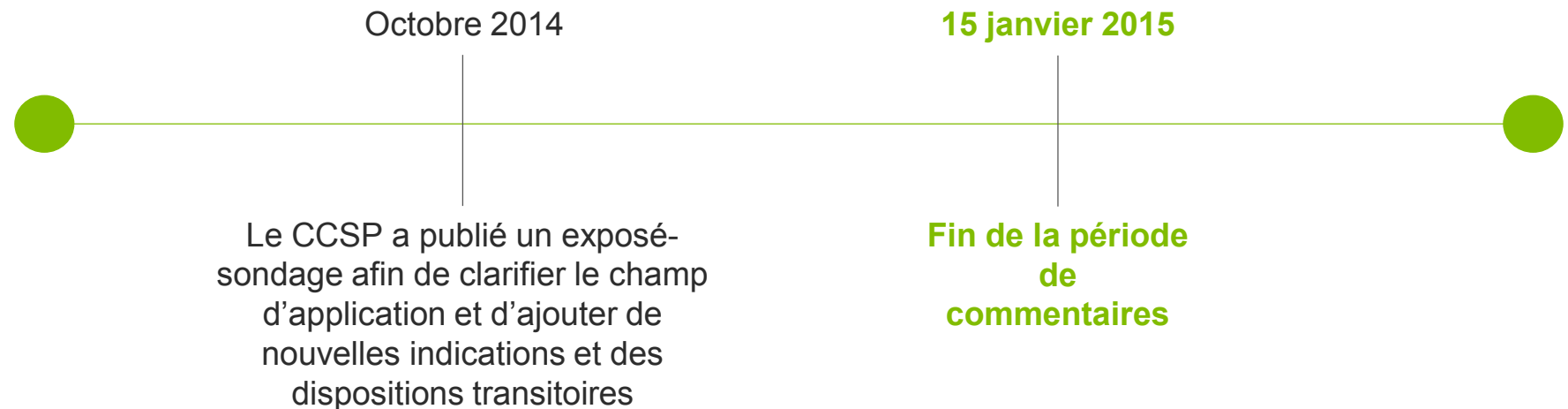
** Les deux normes doivent être adoptées au cours du même exercice

Instruments financiers – questions ultérieures

ES

Objet du projet

- Traiter les problèmes soulevés concernant le chapitre SP 3450, « Instruments financiers »



Instruments financiers – questions ultérieures (suite)

Propositions visant à clarifier (et non à modifier) les indications actuelles

- Modification du champ d'application :
 - À moins qu'un droit contractuel ou une obligation contractuelle ne sous-tende une créance ou une dette, ce chapitre ne s'applique pas
 - Suppression d'un paragraphe redondant sur les contrats de location
- Présentation – éclaircissements sur la comptabilisation du transfert d'une garantie dans le cadre d'un mécanisme de gestion du risque de crédit relativement à un contrat dérivé
- Dispositions transitoires – clarifications au sujet des éléments suivants :
 - Un escompte ou une prime non amorti attribuable à des rachats de dettes.
 - Il se peut qu'un escompte ou une prime non amorti soit associé aux actifs financiers ou aux passifs financiers auparavant classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.
 - Il se peut que les dérivés n'aient pas été comptabilisés ou n'aient pas été évalués à la juste valeur.

Autres projets du CCSP en cours

Élaboration d'une norme sur les revenus

Élaboration d'une norme sur les revenus

- Publication d'un énoncé de principes le 29 août 2013
- Un exposé-sondage devrait être publié au deuxième trimestre de 2015.

Le Manuel du secteur public comprend deux chapitres qui traitent de deux sources principales de revenus des gouvernements :

- Paiements de transfert
- Recettes fiscales
 - Les revenus sont définis dans le chapitre SP 1000, « Fondements conceptuels des états financiers »
 - Le chapitre SP 1201, « Présentation des états financiers », traite de la constatation et de la présentation des revenus en termes généraux

Ce projet traite de la comptabilisation, de l'évaluation et de la présentation de revenus courants du secteur public.

Élaboration d'une norme sur les revenus (suite)

Principales caractéristiques de l'énoncé de principes

- Principaux points traités
 - Opérations avec contrepartie (p. ex. vente de services, droits et redevances donnant lieu à une obligation de prestation, licences, vente de biens)
 - L'obligation de prestation est l'élément caractéristique d'une opération avec contrepartie
 - Opérations unilatérales (sans contrepartie) (impôts, amendes et pénalités, droits qui ne donnent pas lieu à une obligation de prestation)
 - Les opérations unilatérales sont constatées lorsque l'entité du secteur public a un pouvoir de revendiquer des ressources économiques et qu'un événement passé donne naissance à une créance sur ces ressources économiques.
- Réception des commentaires sur l'énoncé de principes
 - Recouvrabilité
 - Déterminer si une opération comporte une obligation de prestation – p. ex. des redevances
 - Comptabilisation des revenus tirés de licences – à un moment précis ou progressivement

Actifs, actifs éventuels et droits contractuels

Actifs, actifs éventuels et droits contractuels

- Un exposé-sondage (ES) a été publié le 1^{er} août 2014.
- La Norme a pour objet de fournir des indications sur l'application de la définition des actifs énoncée dans le chapitre SP 1000, « Fondements conceptuels des états financiers », et d'établir des normes générales d'informations à fournir sur les actifs.
- L'ES clarifie les caractéristiques d'un actif.
- L'ES décrit les informations à fournir sur les actifs qui ne peuvent pas être constatés, les actifs éventuels et les droits contractuels.
- La période de commentaires a pris fin le 3 novembre 2014.
- Les normes finales sont attendues au deuxième trimestre de 2015.

Selon l'exposé-sondage publié le 1^{er} août 2014, le chapitre devrait s'appliquer aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2017. L'adoption anticipée est encouragée.

Opérations de restructuration

Opérations de restructuration

Un exposé-sondage (ES) a été publié le 6 août 2014. La période de commentaires a pris fin le 28 novembre 2014.

Les commentaires sur l'exposé-sondage sont analysés et la norme finale est attendue au deuxième trimestre de 2015.

Ce projet traite de la comptabilisation initiale et de l'évaluation des actifs et des passifs qui sont transférés lors d'une opération de restructuration, ainsi que des questions connexes sur la présentation et les informations à fournir.

Principaux éléments de la norme :

- clarification de ce que constitue une « restructuration; »
- compréhension des caractéristiques d'une restructuration;
- constatation et évaluation des actifs et passifs transférés, compensation (le cas échéant) et coûts et événements connexes.

Selon l'exposé-sondage publié le 6 août 2014, le chapitre s'applique aux opérations de restructuration ayant lieu pendant les exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2018. L'adoption anticipée est encouragée.

Opérations de restructuration (suite)

Définition

« Une **opération de restructuration** s'entend du transfert d'un ensemble intégré d'actifs et/ou de passifs ainsi que la responsabilité des programmes ou activités auxquels ils se rattachent, qui ne comporte aucune contrepartie. »

Caractéristiques des opérations de restructuration

- elles ne sont pas assimilables à des acquisitions;
- elles impliquent le transfert d'un ensemble intégré d'actifs et/ou de passifs, ces éléments n'étant pas transférés de manière aléatoire ou isolée;
- le transfert des actifs et des passifs est accompagné du transfert de la responsabilité des programmes ou activités auxquels ils se rattachent.

Incidences comptables

- Le transfert est comptabilisé par le cédant et le cessionnaire à la valeur comptable.
- L'incidence nette du transfert et toute compensation en jeu sont comptabilisées comme revenu ou charge.

Révision conjointe des normes pour les OSBL

Révision conjointe des normes pour les OSBL

- Le Conseil des normes comptables (CNC) et le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) travaillent ensemble pour améliorer les normes pour les organismes sans but lucratif (OSBL) afin de mieux répondre aux besoins des utilisateurs des états financiers.
- La révision conjointe permettra de fournir des suggestions d'améliorations à apporter à ces normes comptables, qui sont appliquées par les OSBL des secteurs privé et public.
- Le CNC et le CCSP examinent actuellement la grande quantité de réponses reçues à l'énoncé de principes publié en avril 2013.
- Les préoccupations soulevées par les deux organisations sont résumées dans le document suivant :

http://www.corpgov.deloitte.com/binary/com.epicentric.contentmanagement.servlet.ContentDeliveryServlet/CanFre/Documents/Not-for-profit_organizations/CorporateGovernance/DeliberationTime_Improvements_NPO_Standards_Fr.pdf

- Le CNC et le CCSP tiendront une rencontre en mars 2015. Les sujets abordés seront les suivants :
 - Compréhension des besoins des utilisateurs
 - Besoin de symétrie entre les deux secteurs
 - Calendrier du projet

Examen de la mise en œuvre : Chapitre SP 3410, « Paiements de transfert »

Examen de la mise en œuvre : Chapitre SP 3410, « Paiements de transfert »

- L'objectif de l'examen de la mise en œuvre est de recueillir des informations afin d'indiquer au CCSP comment le chapitre SP 3410, « Paiements de transfert » est actuellement mis en œuvre puisque certains éléments d'information pointent vers l'existence de différentes interprétations et applications de ce chapitre.
- La comptabilisation des transferts en capital à titre de revenu est traitée de façon détaillée. Le CCSP cherche à comprendre comment les entités du secteur public et leurs auditeurs ont appliqué la définition et les caractéristiques d'un passif pour évaluer la comptabilisation du revenu en ce qui concerne les transferts en capital.
- Comment ont été appliquées les indications concernant l'autorisation requise pour la comptabilisation des transferts par un gouvernement cédant et un bénéficiaire en ce qui concerne :
 - Les transferts pluriannuels
 - Les transferts assujettis à une disposition relative à l'« autorisation de payer » ou à l'« approbation des crédits »
 - Les situations dans lesquelles un même transfert a été fourni au même bénéficiaire pendant un certain nombre d'années consécutives
- La distinction entre « stipulations » et « critères d'admissibilité » est-elle bien comprise?

Examen de la mise en œuvre : Chapitre SP 3410, « Paiements de transfert » (suite)

- Les parties prenantes ont jusqu'au 15 mai 2015 pour répondre à l'appel à informations
- Lien de l'appel à informations:
<http://www.nifccanada.ca/normes-pour-les-entites-du-secteur-public/documents-de-consultation/item80537.pdf>

Chapitre SP 3250, Partage des risques liés aux avantages de retraite

Chapitre SP 3250, Partage des risques liés aux avantages de retraite

Le Groupe de discussion sur la comptabilité dans le secteur public a constaté que dans certains ressorts territoriaux, on a modifié ou on prévoit modifier la loi afin d'autoriser les régimes d'avantages de retraite dits « à risques partagés ».

Caractéristiques typiques d'un régime d'avantages de retraite à risques partagés

- La capitalisation est partagée entre les salariés et l'employeur.
- La capitalisation est établie de manière à atteindre certains objectifs de gestion des risques.
- Lorsque les niveaux de capitalisation ne sont pas suffisants pour atteindre les objectifs, la mise en œuvre d'un plan de redressement du déficit de capitalisation est obligatoire, ce qui pourrait donner lieu à une augmentation des cotisations (jusqu'à un plafond préétabli) ou à la réduction des avantages.
- Le montant réel des prestations payées ou payables au départ ou à la prise de retraite d'un participant au régime est calculé selon une formule ciblée.
- La gouvernance est assurée par un conseil fiduciaire indépendant composé de représentants des salariés et de l'employeur.

Chapitre SP 3250, Partage des risques liés aux avantages de retraite (suite)

Nous observons des points de vue divergents sur le classement des régimes de retraite qui comportent des caractéristiques de partage des risques.

Point de vue A

Le régime n'est pas un régime à cotisations déterminées parce que l'employeur est exposé à une variabilité potentielle des cotisations. Lorsque l'employeur conserve un risque résiduel, le régime est, par définition, un régime à prestations déterminées.

Point de vue B

Le régime est un régime à cotisations déterminées. Même si les cotisations pouvaient varier dans l'avenir, la possibilité que les cotisations de l'employeur augmentent est prédéterminée et plafonnée. Il n'y a pas de passif au titre des prestations constituées puisque la seule obligation de l'employeur est de verser les cotisations déterminées.

Lors de sa réunion de décembre 2014, le CCSP a approuvé un projet sur les avantages de retraite afin de traiter de ce type de régime.

Groupe de discussion sur la comptabilité dans le secteur public

Groupe de discussion sur la comptabilité dans le secteur public

Présentation du groupe

- Formé par le CCSP en 2013
- Forum de consultation uniquement
- Traite de questions découlant de l'application du Manuel du secteur public
- Semblable au Comité consultatif sur les entreprises à capital fermé, qui tient à jour et améliore les Normes comptables pour les entreprises à capital fermé

Groupe de discussion sur la comptabilité dans le secteur public (suite)

Sujets abordés lors de la réunion de 2014 du Groupe de discussion sur la comptabilité dans le secteur public

- **Chapitre SP 1201 : Présentation des informations budgétaires** – Différents points de vue sur l'établissement des montants du budget présentés par un service de l'Administration publique.
- **Chapitre SP 1201 : Rapport sur la situation financière d'un service de l'Administration publique** – Différents points de vue sur la présentation de la dette nette et d'un état des variations de la dette nette par un service de l'Administration publique.
- **Chapitre SP 2120 : Ajustements apportés à une période suivant l'identification d'une erreur comptable** – Les incidences sur le rapport lorsqu'un ajustement est comptabilisé dans une période suivant l'identification d'une erreur comptable.
- **Chapitres SP 2510 et SP 3230 : Présentation des obligations d'une entreprise publique au titre de sa dette** – Différents points de vue sur la présentation des dettes émises par un gouvernement en faveur d'un service de l'Administration publique qui devient par la suite une entreprise publique.
- **Chapitre SP 3260 : Déterminer à quel moment les actifs ne font plus l'objet d'un usage productif** – Évaluer si les sites faisant actuellement l'objet d'un usage productif sont comptabilisés conformément au chapitre SP 3260, et différents points de vue sur l'« usage productif ».

Groupe de discussion sur la comptabilité dans le secteur public (suite)

Sujets abordés lors de la réunion de 2014 du Groupe de discussion sur la comptabilité dans le secteur public

- **Chapitres SP 1201/1300/2601/3450, Présentation des gains et pertes de réévaluation** – Examen de la situation d'un organisme qui contrôle une société de placement et qui adopte les IFRS.
- **Chapitre SP 3070, Méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation – Mise en œuvre des nouvelles normes comptables** – Examen de différents points de vue sur les modifications comptables découlant de la mise en œuvre de nouvelles normes comptables par une entreprise publique.
- **Chapitre SP 3250, Partage des risques liés aux avantages de retraite** – Examen de différents points de vue concernant le classement des avantages de retraite dont les risques sont partagés.
- **Chapitre SP 3410, Obligations implicites et charges au titre des transferts** – Examen de divers points de vue sur la comptabilisation d'une charge par un gouvernement cédant.

Groupe de discussion sur la comptabilité dans le secteur public (suite)

Ordre du jour – 15 janvier 2015

Ordre du jour

Chapitre SP 1201 : Présentation des données budgétaires

- Examen des questions pouvant être soulevées dans le cadre de la présentation d'une comparaison des résultats de l'exercice et des résultats prévus à l'origine.

Chapitre SP 3250 : Partage des risques liés aux avantages de retraite

- Examen de divers points de vue sur l'évaluation de l'obligation au titre des prestations constituées lorsque les risques des avantages de retraite sont partagés.

Valeur des énoncés de pratiques recommandées (PR)

- Examen de la façon dont les énoncés de pratiques recommandées favorisent la présentation d'information sur la performance des entités du secteur public.

Normalisation et intérêt public

- Examen de l'étendue et des caractéristiques de l'intérêt public.
-

Période de questions

Deloitte.